

Canada, les prises totales autorisées ont été fixées à des niveaux assez bas pour assurer la reconstitution graduelle des espèces menacées. Une nouvelle réunion de la CIPAN se tiendra en Espagne, en décembre, afin de discuter du contingentement de quelques autres espèces.

La Commission, à notre instigation, étudie actuellement le rôle qu'elle pourrait jouer à l'avenir. A l'instar des Etats-Unis, nous avons signifié l'intention du Canada de se retirer de la Convention. Cependant, j'ai bon espoir que la CIPAN peut faire les ajustements nécessaires en regard du droit exclusif de juridiction de gestion et d'exécution que le Canada entend exercer dans la zone de 200 milles et que de nouveaux arrangements sauront préserver une longue tradition de coopération internationale, en particulier dans le domaine de la recherche scientifique, qui s'est instaurée au sein de la Commission. Sur une telle base, le Canada pourrait continuer de participer activement au travail de la Commission. Après la réunion de décembre, nous serons dans une meilleure position pour déterminer quelle devrait être notre attitude à l'égard de la CIPAN au cours de la prochaine année.

Notre seconde priorité était de négocier des accords bilatéraux avec les pays qui, ensemble, sont responsables de près de 90 p. 100 des activités de pêche des navires étrangers au large de nos côtes. Le Gouvernement vient d'achever une ronde de négociations bilatérales intensives et des accords de pêche sont maintenant conclus avec la Norvège, l'URSS, la Pologne, l'Espagne et le Portugal. Ces accords énoncent les conditions et dispositions en vertu desquelles le Canada permettra aux pêcheurs étrangers, sous réserve du droit de gestion et de contrôle du Canada, d'exploiter certaines de nos ressources halieutiques qui excèdent nos besoins.

Par ailleurs, nous avons demandé à tous les membres de la CIPAN qui désirent pêcher au large de nos côtes en 1977 de nous soumettre leur programme de pêche. Il est essentiel d'obtenir ces renseignements afin de faire en sorte que les activités prévues soient compatibles avec les contingentements établis par la CIPAN avec l'assentiment du Canada.

Les problèmes sur la côte pacifique ne sont pas moins importants, et nous prenons les mesures que nous jugeons indispensables pour assurer l'efficacité de la juridiction que le Canada y exercera. Nos récents accords bilatéraux avec l'URSS et la Pologne visent aussi la côte pacifique et nous entamons des consultations avec d'autres pays qui y pêchaient par le passé.

Le Gouvernement prendra aussi sous peu les mesures voulues pour promulguer une zone de pêche élargie dans l'Arctique.